

Séance du 7 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 7 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Pierre Boulard,

Etaient présents : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain – Fabienne Blin – MM. Gérard Thomas – Olivier Champain – Philippe Chevalier – Daniel Marty – Jean-Bernard Pigéard – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Absentes : Mmes Evelyne Freulon – Christelle Copleutre

MM. Albert Gilbert – Thomas Blot -

Secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand a été élue secrétaire

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Braye au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

CONSIDERANT que le rattachement des communes précitées à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise aura pour effet d'enclaver la commune de Gréez sur Roc au sein de ce territoire.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août 2015 susvisée, lorsque le représentant de l'Etat dans le département constate qu'une commune crée une enclave au sein d'un établissement public, il définit, par arrêté, un projet de rattachement de cette commune à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre en tenant compte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux et le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de rattachement.

CONSIDERANT que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification du projet d'arrêté vaut avis favorable de la commune concernée.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

EMET un avis favorable (ou défavorable ou favorable avec réserves (dans ce cas préciser les réserves)) au rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017,

PREND ACTE que cet avis sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Sarthe, laquelle émettra un avis à son tour avant prise de l'arrêté définitif par Madame la Préfète de la Sarthe,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

Votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Travaux 2016 :

A) Travaux de voirie 2016 – Validation du choix de l'entreprise chargée des travaux

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au budget primitif, il a été décidé :

- De programmer pour 2016 les travaux de voirie suivants :
 - . VC 401 route de Ceton ;
 - . VC 402 « les Sablons ;
 - . VC n° 1 route de Souvigné ;

Le montant de ces travaux a été estimé à hauteur de **39 453.60 € TTC** pour l'ensemble.

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide Cantonale et des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Une mise en concurrence en vue de la réalisation de ces travaux a donc été effectuée sur le portail des marchés publics.

Les Entreprises ont remis leurs offres le 15 juin 2016 et la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des dossiers le 23 juin 2016 à 18 heures.

Les résultats ont été les suivants :

Entreprises	VC 401 Rte Ceton	VC 202 les Sablons	VC 1 Rte Souvigné	Montant TTC
COLAS	21 721.85	10 271.44	3 619.48	35 612.77
PIGEON	21 055.90	9 443.84	2 910.78	33 410.52
TRIFFAULT	25 947.00	7 854.00	2 462.40	36 263.40

Après analyse, la commission a estimé que l'Entreprise Pigeon TP présentait l'offre la plus intéressante soit : 33 410.52 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retient l'Entreprise Pigeon TP pour le montant de 33 410.52 €

* Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b) Mission de Maîtrise d'œuvre

Suite à la consultation lancée dans le cadre du suivi des travaux de réfection de la voirie des Voies communales n° 1 -401- 202, la SPL (agence des Territoires de la Sarthe) a chiffré ses honoraires à 365.00 € hors taxes soit 438.00 € TTC.

Après délibération, le conseil

- **retient** cette proposition d'un montant de 438.00 € TTC

- **donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et tout document afférent à cette affaire.

Votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

c) Devis chemin de la Sauvagère

M. le Maire fait lecture du courrier de M. Renou qui s'est proposé pour remettre en état le chemin de la Sauvagère mais demande que la commune prenne à sa charge les matériaux et le transport soit 60 tonnes de pierres 0/20 secondaire.

Les Etablissements Lesage Fontaine nous ont adressé le devis suivant :

- Fourniture et livraison de pierres 60 Tonnes estimé à 1 686.24 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accède à la demande de M. Renou et retient le devis des Ets Lesage Fontaine pour un montant de 1 686.24 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

C) Consolidation talus station d'épuration

Une mise en concurrence en vue de la réalisation de ces travaux a été effectuée sur le portail des marchés publics.

Les Entreprises ont remis leurs offres

Entreprises	Montant H.T	TTC	Montant TTC
PIGEON	2 234.00 €	446.80 €	2 680.80 €
LESAGE FONTAINE	4 283.70 €	856.74 €	5 140.44 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'Entreprise Pigeon TP pour le montant de 2 680.80 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C) Elagage des voies et chemins communaux

Une mise en concurrence en vue de la réalisation des travaux d'élagage sur l'ensemble de la commune a été effectuée sur le portail des marchés publics.

Les Entreprises ont remis leurs offres

Entreprises	Montant H.T	TTC	Montant TTC
LECOMTE Sylvain	5 491.97	1 098.39 €	6 590.36 €
ALTERNATIVES VEGETALES	7 092.36 €	1 418.47 €	8 510.83 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- RETIENT l'Entreprise Lecomte Sylvain pour le montant de 6 590.36 €
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

d) Réalisation de Cavurnes dans le cimetière communal

M. le Maire indique au conseil municipal que toutes les cavurnes ont été vendues et qu'il est nécessaire d'en prévoir 4 nouvelles. Les Entreprises de pompes Funèbres Fouquet et Pellodi ont été consultées :

- 1) Fouquet 696.00 € pose et fournitures de 4 cavurnes
- 2) Pellodi 768.00 € pose et fournitures de 4 cavurnes

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- retient le devis des Pompes Funèbres Fouquet pour un montant de 696 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de pourvoir au remplacement de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie, en retraite fin décembre 2016, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie, dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire délibère,

DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi permanent de secrétaire de Mairie, dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra être titulaire d'un baccalauréat avec toutefois une expérience sur un poste similaire souhaitée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cession d'un chemin rural de la Garenne

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 30-2016 du 5 avril 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal n° 002-2016 en date du 26 avril 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai 2016 au 6 juin 2016 inclus,
Vu la délibération en date 5 avril 2016 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 1.50.euros,
Décide de vendre ce chemin rural à M. Tomas BOINET au prix susvisé ;
Retient l'Étude de Me Coubard pour rédiger les actes correspondants,
Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
Dit que les frais d'arpentage, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Rapport d'activités Smirgeomes

Le conseil municipal d'Avezé

Vu le rapport de M. Pierre Boulard, Maire,

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

La collectivité d'Avezé ayant pris connaissance du rapport annuel 2015,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 du SMIRGEOMES

DIVERS Plui : Composition d'une commission

M. le Maire demande au conseil municipal de constituer dès maintenant une commission qui sera chargé de faire l'étude du PLUI communautaire.

Convention FGDON

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention établie dans le cadre du regroupement FGDON. Le conseil autorise M. le Maire à signer la convention.

Virement crédits

Le conseil municipal d'Avezé et à l'unanimité,

Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

- Investissement

2183 Achat de Matériel programme 091 + 2 000 €

2315 programme 110 – Installations - 2 000 €

Foire des 3 jours 2017

La commune sera présentée lors des 3 jours à la Foire exposition de la Ferté-Bernard 2017.

Monument du Mois :

M. le Maire fait un bref compte rendu de la réunion du 15 juin.

Aménagement embarcadère Canoe Kayak

Vu le projet d'aménagement d'une zone de débarquement et réembarquement pour la pratique du Canoë Kayak présenté par le Pays du Perche Sarthois,

Vu l'avis de la Préfecture de la Sarthe,

Considérant que ce projet offre la possibilité d'étendre les parcours de canoë sur l'Huisne,

Après délibération, le conseil municipal,

- Approuve le projet présenté par le Pays du Perche Sarthois et accepte de prendre à sa charge la dépense définie dans le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		Fonds Européens leader Perche Sarthois	1700 €
Réalisation et installations pontons	2300 €	Commune Avezé	1150 €
Chantiers aménagement participatifs	1100 €	Pays Perche Sarthois	550 €
TOTAL	3400 €	TOTAL	3400 €

Votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Question diverse :

Mme Fabienne Blin demande le balayage régulier des cailloux se trouvant dans le chemin de l'école.

La séance est levée à 9 heures.

Pierre Boulard	Gérard Thomas	Olivier Champain	Nicole Marchand
Danièle Chartrain	Fabienne Blin	Philippe Chevalier	Daniel Marty
Jean-Bernard Pigeard	Nicolas Poilpray	Hubert Rouyer	